

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 14 décembre 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques
Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Michel AMIEL
michel.amiel@industrie.gouv.fr

Référence: MA/CD/GS64B/ O9DP...4792

GIDIC: 52. 9434
52. 9433
52. 9432
52. 9442
52. 9443
52. 9444

**Objet: Installations classées
Stockage de bois de tempête**

Port de BAYONNE
Communes de BAYONNE BOUCAU
ANGLET(64)
Commune de TARNOS (40)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I – PREAMBULE

La tempête KLAUS qui a ravagé principalement le Sud-Ouest de la France, le 29 janvier 2009, a mis à bas environ 40 000 000 m3 de bois constitué à plus de 92% de pins maritimes.

Dès le mois de mars 2009, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne a mis en place un dispositif destiné à aider les sylviculteurs aquitains à exporter leur bois en utilisant les terre-pleins du port pour stocker les billons en attente d'exportation.

Entre mars 2009 et mi-novembre 2009, ce sont ainsi 490 000 tonnes de bois qui ont transité et ont été embarquées sur le port.

Il est prévu que ce trafic se poursuive au moins pendant 2 ou 3 ans au rythme de 600 à 800 000 tonnes/an.

II – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Actuellement ces activités sont exercées sous couvert des actes administratifs suivants:

- Récépissé 00/IC/109 du 14/04/2000 délivré à la CCI de Bayonne Pays Basque pour un stockage de bois sec, sur le territoire de la commune de BAYONNE, au lieu-dit " Banc Saint Bernard". Cet acte couvre une activité s'exerçant sur une superficie de 18 450 m2 pour une quantité maximale stockée de 20 000 m3 de billons.
- Récépissé 09/IC/113 du 29/04/2009 délivré à la CCI de Bayonne Pays Basque pour un stockage de bois sec, sur le territoire de la commune d'ANGLET, au lieu-dit " Blancpignon". Cet acte couvre une activité s'exerçant sur une superficie de 13 800 m3 pour une quantité maximale stockée de 20 000 m3 de billons.
- Récépissé 3387 du 09/11/2009 délivré à la société SOTRAMAB pour un stockage de bois sec, sur le territoire de la commune de TARNOS, Route de la Barre, terrain AM 6. Cet acte couvre une activité s'exerçant sur une superficie de 3 200 m2 pour une quantité maximale stockée de 19 000 m3 de billons.
- Une déclaration en date du 01/09/2009 en Sous-Préfecture de DAX, présentée par la société SOTRAMAB pour un stockage de bois sec, sur le territoire de la commune de TARNOS, Route de la Barre, terrain AM 4. Cette déclaration couvre une activité s'exerçant sur une superficie de 1 800 m2 pour une quantité maximale stockée de 19 000 m3 de billons (à la date du présent rapport, nous n'avons pas de retour du récépissé).

- Une déclaration en date du 01/09/2009 en Sous-Préfecture de DAX, présentée par la société SOTRAMAB pour un stockage de bois sec, sur le territoire de la commune de TARNOS, Avenue du 1^{er} Mai, site GTP. Cet acte couvre une activité s'exerçant sur une superficie de 4 950 m² pour une quantité maximale stockée de 19 000 m³ de billons (à la date du présent rapport, nous n'avons pas de retour du récépissé).

III – CONSTATATIONS

Une inspection rapide des sites, le 3 décembre dernier, nous permis de dresser le bilan suivant:

- Site CCI de Blancpignon: partiellement occupé. Ne semble pas dépasser la quantité de 20 000 m³.
- Site CCI de Tarnos : se partage en deux parties, l'une sur les quais, l'autre sur Salinas. Si la partie sur les quais ne semble pas dépasser 20 000 m³, il est possible que la partie sur Salinas les dépasse.
- Site CCI de Saint Bernard: Il est possible que la quantité globale stockée sur le banc Saint Bernard dépasse 20 000 m³. Néanmoins compte tenu de l'importante superficie disponible et de la présence d'autres activités, le stockage est divisés en plusieurs îlots, comme autant d'installations soumises à déclaration.
- Site SOTRAMAB de Tarnos (AM 6): la superficie de ce site ne permet pas physiquement de stocker plus de 20 000 m³ de billons. Néanmoins la hauteur des tas dépasse très largement la hauteur maximale autorisée par les dispositions de l'arrêté" type 81 bis. Un courrier d'observation est adressé à l'exploitant.
- Site SOTRAMAB de Tarnos (AM 4): la superficie de ce site ne permet pas physiquement de stocker plus de 20 000 m³ de billons. Néanmoins la hauteur des tas dépasse très largement la hauteur maximale autorisée par les dispositions de l'arrêté type 81 bis. Un courrier d'observation est adressé à l'exploitant.
- Site SOTRAMAB de Tarnos (GTP): Site actuellement peu utilisé. Pas d'observation sur la hauteur de stockage.

Par ailleurs, il convient de noter que ces quantités sont extrêmement fluctuantes en fonction des arrivées de billons par la route et de leur expédition par mer. Ainsi, le jour de notre visite, le non respect des quantités maximales acceptées sous couvert d'une déclaration n'était pas flagrant mais il est vraisemblable que cela n'est pas le cas en permanence.

IV – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

La circulaire du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative dite circulaire "Bouchardeau" traite du cas des installations exploitées sans autorisation ou en dépassement des capacités admises par une déclaration.

Afin d'éviter d'engager la responsabilité de l'Etat pour manquement dans l'application de son pouvoir de police, cette circulaire préconise:

- de faire constater les infractions par procès-verbal transmis au procureur
- de mettre l'exploitant en demeure de présenter un dossier de demande de régularisation
- d'arrêter les dispositions que l'exploitant devra respecter jusqu'à la régularisation éventuelle de la situation de son installation. Ces dispositions peuvent être soit la suspension du fonctionnement de l'installation soit l'imposition de prescriptions techniques adaptées. Dans ce cas, la décision prend la forme d'un arrêté motivé qui n'a pas à être précédé d'un avis du CODERST.

Dans le cas d'espèce, compte tenu du fait:

- que les infractions n'étaient pas clairement caractérisées lors de nos inspections et du caractère fatal de ces transits,
- que la suspension du fonctionnement ne serait pas opportune dans la conjoncture générale actuelle pour le Port de Bayonne et dans celle, plus locale, de l'après Klaus, pour les sylviculteurs aquitains
- qu'entre temps la CCI de Bayonne vient de déposer, en date du 4 décembre dernier, 3 dossiers de régularisation qui sont en cours d'examen de recevabilité,

nous proposons à Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques, sans préjuger de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de régularisation des installations dont les caractéristiques suivent, de réglementer provisoirement leur fonctionnement par l'imposition des prescriptions contenues dans les arrêtés dont les projets sont joints au présent rapport.

Cette procédure concerne les installations suivantes:

Exploitant	Commune – Lieu dit	Parcelles	Superficie	Quantité maximale de bois susceptible d'être stockée
CCI Bayonne Pays Basque	Anglet - Blancpignon	AV 2p, 3 et 4 p	22 500 m2	38 775 m3
CCI Bayonne Pays Basque	Tarnos - Salinas	AN 9p, 11p, 12, 13p, 14 AM 6p, 7, 8, 9, 10, 11 et 12p	190 636 m2	109 100 m3
CCI Bayonne Pays Basque	Bayonne et Boucau – Saint Bernard	AB 192 AC 216 BL 59 LA 14	310 415 m2	485 850 m3

L'Inspecteur des Installations Classées

Michel AMIEL

Vu et Transmis
Avec avis conforme

Le Chef du SREI
Daniel FAUVRE

PJ: un projet d'arrêté concernant les installations de Bayonne Boucau
Un projet d'arrêté concernant les installations d'Anglet